



LE MAIRE DE PAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020, reçue en préfecture le 16 juillet suivant concernant la délégation de compétence au maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération n°7 du 3 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a approuvé les dispositions du règlement intérieur de la commission consultative des services publics locaux, procédé à l'élection de ses membres élus et décidé de présenter un nouvel appel à candidature pour désigner les associations appelées à siéger lors d'un prochain conseil municipal ;

Vu la délibération n°33 du 28 septembre 2020 par laquelle le conseil municipal a procédé à la désignation des associations membres de la commission consultative des services publics locaux ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 septembre 2020 attribuant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Louis PERES, Adjoint au Maire, pour saisir et présider la commission consultative des services publics locaux visée à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'expiration le 31 décembre 2024 du contrat de délégation de service public attribué pour la gestion, l'animation et l'exploitation des Halles de Pau et de la tour du Complexe de la République ;

Considérant qu'aux termes de l'article L.1413-1 du CGCT, la commission consultative des services publics locaux est consultée pour avis par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant sur tout projet de délégation de service public avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L.1411-4 ;

DECIDE

Article 1 – de saisir pour avis la commission consultative des services publics constituée par délibérations des 3 juillet et 28 septembre 2020 avant que le conseil municipal ne se prononce sur le principe de la délégation de service public relative à la gestion, l'animation et l'exploitation des Halles de Pau et de la tour du Complexe de la République.

Pau, le 16 avril 2024

Signé pour le Maire et par délégation,

Jean-Louis PERES
Adjoint au Maire